

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
LIBERTÉ - ÉGALITÉ - FRATERNITÉ

Département de
SEINE ET MARNE

DEL2021_ 0129

Arrondissement de
TORCY

COMMUNE DE NOISIEL

EXTRAIT DU REGISTRE
des délibérations du Conseil Municipal

Canton de **CHAMPS-SUR-MARNE**

SÉANCE ORDINAIRE LUNDI 28 JUIN 2021,
L'an deux mille vingt et un, le vingt huit juin, à 19h00,

Le Conseil municipal de la Commune de Noisiel, légalement convoqué le 18 juin 2021, s'est assemblé au lieu extraordinaire de ses séances, Maison des fêtes familiales, sous la présidence de M. VISKOVIC, MAIRE.

PRÉSENTS : M. VISKOVIC, M. TIENG, Mme NEDJARI, M. FONTAINE, Mme TROQUIER, M. RATOUCNIK, Mme JEGATHEESWARAN, Mme SABOUNDJIAN, M. MAYOULOU NIAMBA, M. DUJARDIN DRAULT, Mme VISKOVIC, Mme ROTOMBE, Mme VICTOR-LEROCH, Mme NATALE, M. BRICOGNE, M. TRIEU, Mme RAJAONAH, M. ROSENMANN, M. DOTE, Mme JULIAN, M. TATI, Mme SAFI, M. BEGUE, Mme MONIER, M. BOUTET, M. KONTE, Mme PERUGIEN.

EXCUSÉS :

M. DRAME.

ÉTAIENT REPRÉSENTÉS :

Mme SAKHO-CAMARA, qui a donné pouvoir à M. FONTAINE.
M. ABOUDOU, qui a donné pouvoir à M. MAYOULOU NIAMBA.
Mme DAGUILLANES, qui a donné pouvoir à M. TIENG.
Mme SAFI, qui a donné pouvoir à Mme NEDJARI.
M. CHAVANCE, qui a donné pouvoir à M. BOUTET.
Mme RENIER, qui a donné pouvoir à M. BOUTET.

Sortie de Mme VICTOR-LEROCH pour le point n° 16.

Sortie de M. TRIEU pour le point n° 29.

SECRÉTAIRE DE SÉANCE : Mme MONIER

33) DEMANDE DE SUBVENTION AU TITRE DU FONDS INTERMINISTÉRIEL DE PRÉVENTION DE LA DÉLINQUANCE (FIPD) RELATIVE À L'EXTENSION DU SYSTÈME DE VIDÉO PROTECTION.

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le Code de la Sécurité Intérieure,

VU le décret n°99-1060 du 16 décembre 1999 relatif aux subventions de l'État pour des projets d'investissement,

VU la délibération n°DEL2019_0022 portant demande de subvention au titre du Fonds Interministériel de Prévention de la Délinquance (FIPD) relative à l'extension du système de vidéo protection,

VU l'appel à projet 2021 au titre du Fonds Interministériel de Prévention de la Délinquance (FIPD), émanant de la Préfecture de Seine et Marne en date du 02 novembre 2020,

CONSIDÉRANT que la Commune s'est engagée dans l'extension du système de vidéo protection sur le quartier des Deux Parcs.

CONSIDÉRANT que ce projet d'extension de la vidéo protection dans le quartier susmentionné, poursuit les objectifs suivants :

- Participer à la prévention des atteintes à la sécurité des personnes et des biens ;*
- Participer à la prévention des atteintes envers les bâtiments publics et les commerces;*
- Contribuer à la lutte contre le trafic de stupéfiant et les conduites addictives (alcoolisme de masse...);*
- Contribuer à la constatation des infractions routières,*

CONSIDÉRANT que 16 lieux d'implantations ont été définis pour 22 caméras de voie publique pour la part communale,

CONSIDÉRANT que 2 caméras supplémentaires seront financées par le bailleur social du fait que celles-ci sont implantées sur le domaine privé Square de Diane et square Saint Hubert pour un montant de 83 953,96 € HT et qu'une convention sera signée entre la Commune et le bailleur social, Habitat 77 dans ce cadre.

CONSIDÉRANT que l'ensemble de ces caméras est relié au centre de supervision urbain (CSU) implanté dans les locaux de la police municipale, pour visionnage en temps réel. Les images étant stockées dans une baie de stockage prévue à cet effet (local sécurisé et sous contrôle d'accès pour des raisons de confidentialité). La relecture et l'extraction étant réalisées uniquement par des personnes habilitées sur réquisition des autorités judiciaires. Les images étant conservées 15 jours puis effacées automatiquement, conformément à l'autorisation préfectorale.

CONSIDÉRANT que le système et le réseau de vidéo protection sont conçus pour être évolutifs afin que la Commune de Noisiel puisse naturellement le faire évoluer à terme, selon les besoins, en rajoutant de nouvelles caméras et des capacités de stockage complémentaire.

CONSIDÉRANT que le planning prévisionnel de cette extension, prévoit une réalisation pour le dernier semestre 2021.

CONSIDÉRANT la proposition d'effectuer une demande de subvention auprès du Fonds Interministériel de Prévention de la Délinquance (FIPD). Le taux maximum de subventionnement possible étant calculé au cas par cas, entre 20 % et 50 %, au regard du caractère prioritaire du

projet et de la capacité financière du porteur du projet et sur l'avis du service de police compétent, dans une limite de 15 000 € par caméra.

CONSIDÉRANT que dans ce cadre, le montant de cette opération est estimé à 547 715,88 € € TTC, selon la fiche financière ci-dessous :

DÉPENSES		RECETTES	
Intitulés	Montant	Intitulés	Montant
Montant Total hors taxes : - Travaux, Matériels, installation caméras	456 429,90 € HT	subvention auprès de l'État au titre du Fonds Interministériel de Prévention de la Délinquance	228 214,00 €
Montant TVA 20 %	91 285,98 €	Partie communale :	319 501,88 €
Total des dépenses TTC :	547 715,88 €	Total Recettes :	547 715,88 €

CONSIDÉRANT l'avis favorable du bureau municipal du 14 juin 2021.

ENTENDU l'exposé de M. VISKOVIC, MAIRE,

**LE CONSEIL MUNICIPAL, APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ, À LA MAJORITÉ,
(29 VOTES POUR, 3 VOTES CONTRE, 0 ABSTENTION)**

APPROUVE la fiche financière et le plan de financement du projet d'extension du système de vidéo protection.

SOLLICITE auprès de l'État une subvention au titre du Fonds Interministériel de Prévention de la Délinquance (FIPD) 2021, pour un montant de 228 214,00 €.

AUTORISE Monsieur le Maire à signer tous les documents relatifs à cette demande de subvention.

DIT que les crédits nécessaires à la réalisation de cette opération sont inscrits au budget supplémentaire 2021.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Melun dans un délai de deux mois à compter de son caractère exécutoire. Le Tribunal administratif peut être aussi saisi par l'application informatique télé-recours citoyens, accessible sur le site internet www.telerecours.fr.

La présente délibération est rendue exécutoire à compter de la date de son affichage ou publication et de sa transmission au représentant de l'État.

POUR EXTRAIT CONFORME

Le Maire

Mathieu VISKOVIC



Publié au RAA le 01 JUL. 2021